



communiqué

No: 82
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 29 SEPTEMBRE 1978

CLÔTURE DES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures l'honorable Don Jamieson, a annoncé aujourd'hui l'intention du Gouvernement de mettre fin au programme visant à remettre aux anciens propriétaires admissibles les biens dont l'administration avait été dévolue au Séquestre au cours de la deuxième guerre mondiale. Les personnes dont les biens situés au Canada ont été remis au Séquestre à cette époque, soit parce qu'elles résidaient en territoire occupé par l'ennemi ou bien en Italie, ont jusqu'au 31 décembre 1978 pour demander compensation. Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées par le Gouvernement du Canada.

Monsieur Jamieson a indiqué que la majeure partie de ces biens avaient été rendus à leurs propriétaires depuis longtemps et que le reliquat appartient à d'anciens propriétaires qui ne se sont pas manifestés et ne peuvent être autrement retracés. Les biens restants avaient appartenu à des personnes ayant résidé dans les territoires suivants durant la deuxième guerre mondiale:

Autriche, Belgique, Chine, Estonie, France,
Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas,
Tchécoslovaquie et Yougoslavie

Aucune réclamation n'est recevable pour des biens possédés anciennement par des personnes ayant résidé dans les pays ennemis durant la deuxième guerre mondiale, exception faite de l'Italie, en vertu de l'Accord du 20 septembre 1951 entre le Canada et l'Italie visant le règlement de certaines réclamations de guerre canadiennes et la compensation pour des biens italiens au Canada.

.../2

Les demandes doivent parvenir à l'adresse suivante
au plus tard le 31 décembre 1978:

Bureau du Séquestre
a/s Direction de la comptabilité du
Gouvernement du Canada
Ministère des Approvisionnements et Services
10A1, Phase III
Place du Portage
11, rue Laurier
Hull, Québec
K1A 0S5